

## ANNEXE A LA NOTE COMMUNE N° 12/2007

NATURE DU TEXTE	NUMEROS	OBJET
<b>I. LOIS</b>	<b>11 fiscalité</b>	- Loi n°2006-4 du 3 février 2006, portant approbation d'un accord relatif aux règles d'origine annexé à la convention de libre échange entre la République Tunisienne et la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste.
	<b>Accord de prêt</b>	- Loi n°2006-5 du 3 février 2006, portant approbation d'un accord de prêt conclu, le 23 novembre 2005, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque Africaine de développement et relatif à l'octroi à la République Tunisienne d'un prêt d'un montant de cinquante neuf millions huit cent mille (59.800.000) Euros pour la contribution au financement du projet d'appui à l'enseignement secondaire (Phase II).
	<b>Accord de prêt</b>	- Loi n°2006-6 du 3 février 2006, portant ratification de l'accord de garantie, conclu le 5 décembre 2005, entre la République Tunisienne et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, du prêt accordé à la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux pour le financement du projet d'approvisionnement en eau potable des centres urbains.
	<b>20 fiscalité</b>  <b>21 Protection des investissements</b>	- Loi n°2006-11 du 6 mars 2006, modifiant certaines dispositions du code des droits et procédures fiscaux.  - Loi n°2006-12 du 13 mars 2006, portant approbation d'un accord et d'un protocole entre la République Tunisienne et la République Populaire de Chine, relatifs à l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

NATURE DU TEXTE	NUMEROS	OBJET
	<p><b>Protection des investissements</b></p> <p><b>Convention de crédit</b></p> <p><b>33 Accord de prêt</b></p> <p><b>37 Organisation</b></p> <p><b>38 Accord de prêt</b></p> <p><b>39 Douanes</b></p>	<p>- Loi n°2006-13 du 13 mars 2006, portant approbation d'un accord entre la République Tunisienne et la République du Congo, relatif à l'encouragement et la protection réciproques des investissements.</p> <p>- Loi n°2006-15 du 13 mars 2006, portant approbation des deux conventions de crédits conclues, le 3 février 2006, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque Tchèque KB pour le financement de la réalisation de la première tranche du centre multiculturel à Tunis.</p> <p>- Loi n°2006-17 du 20 avril 2006, portant approbation de l'accord de prêt conclu le 17 janvier 2006, entre la République Tunisienne et le fonds international de développement agricole pour la contribution au financement du projet de développement agricole intégré dans le gouvernorat de Siliana (phase II)</p> <p>- Loi n°2006-19 du 2 mai 2006, modifiant et complétant la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédit.</p> <p>- Loi n°2006-23 du 8 mai 2006, portant approbation de l'accord de prêt conclu le 22 mars 2006 entre la République Tunisienne et la banque africaine de développement et relatif à la contribution au financement du projet d'aménagement du réseau routier classé (phase IV)</p> <p>- Loi n°2006-24 du 15 mai 2006, portant approbation d'une convention relative à l'assistance administrative mutuelle et la coopération dans le domaine douanier entre la République Tunisienne et la République Islamique de Mauritanie</p>

NATURE DU TEXTE	NUMEROS	OBJET
	<p><b>Fiscalité</b></p> <p><b>40</b> <b>Organisation</b></p> <p><b>Accord de prêt</b></p> <p><b>41</b> <b>Droit commun</b></p> <p><b>Organisation professionnelle</b></p> <p><b>42</b> <b>Organisation</b></p> <p><b>47</b> <b>Droit commun</b></p> <p><b>Organisation</b></p> <p><b>48</b> <b>Organisation</b></p>	<p>- Loi n°2006-25 du 15 mai 2006, portant amnistie Fiscale.</p> <p>- Loi n°2006-26 du 15 mai 2006, modifiant et complétant la loi n°58-90 du 19 septembre 1958, portant création et organisation de la banque centrale de Tunisie.</p> <p>- Loi n°2006-28 du 15 mai 2006, portant approbation de l'accord de prêt conclu le 21 mars 2006 entre la République Tunisienne et le fonds OPEP pour le développement international et relatif à la contribution au financement du projet de développement de la distribution du gaz naturel.</p> <p>- Loi n°2006-29 du 15 mai 2006, portant amendement de quelques dispositions du code des droits réels.</p> <p>- Loi n°2006-30 du 15 mai 2006, modifiant et complétant la loi n°89-87 du 7 septembre 1989, portant organisation de la profession d'avocat.</p> <p>- Loi organique n°2006-32 du 22 mai 2006, complétant la loi organique n°2004-48 du 14 juin 2004, portant organisation du travail de la chambre des députés et de la chambre des conseillers et fixant les relations entre les deux chambres.</p> <p>- Loi n°2006-34 du 12 juin 2006, portant amendement de certains articles du code de procédure pénale.</p> <p>- Loi n°2006-36 du 12 juin 2006 complétant la loi n°89-9 du 1<sup>er</sup> février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics.</p> <p>Loi n°2006-37 du 12 juin 2006, modifiant et complétant la loi n°2001-50 du 3 mai 2001, relative aux entreprises des pôles technologiques.</p>

NATURE DU TEXTE	NUMEROS	OBJET
	<p><b>50</b> <b>Convention de prêt</b></p> <p><b>Convention de prêt</b></p> <p><b>Accord de prêt</b></p> <p><b>Ligne de crédit</b></p> <p><b>54</b> <b>Protection des investissements</b></p>	<p>- Loi n° 2006-38 du 19 juin 2006, portant approbation de la convention de prêt conclue le 3 avril 2006 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social pour la contribution au financement du projet du barrage Oued El Kébir dans le gouvernorat de Gafsa.</p> <p>- Loi n°2006-39 du 19 juin 2006, portant approbation de la convention de prêt conclue le 3 avril 2006 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social pour la contribution au financement du projet du réseau régional routier classé et des pistes rurales.</p> <p>- Loi n°2006-40 du 19 juin 2006, portant approbation du contrat de garantie conclu le 1<sup>er</sup> décembre 2005 entre la République Tunisienne et la Banque Européenne d'Investissement, relatif au prêt accordé aux institutions tunisiennes de crédit pour la contribution au financement des investissements des PME dans les secteurs de l'industrie et des services (prêt global IV)</p> <p>- Loi n°2006-41 du 19 juin 2006, portant approbation du contrat de garantie conclu le 1<sup>er</sup> décembre 2005 entre la République Tunisienne et la Banque Européenne d'Investissement, relatif au ligne de crédit accordée aux institutions tunisiennes de crédit pour la contribution au financement des projets dans les secteurs innovants et à haute valeur ajoutée (prêt global technopoles).</p> <p>- Loi n°2006-43 du 3 juillet 2006, portant approbation de l'accord relatif à la promotion et à la protection réciproque des investissements, conclu entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique Populaire.</p>

NATURE DU TEXTE	NUMEROS	OBJET
	<p><b>Hydrocarbures</b></p> <p><b>56</b> <b>Convention de prêt</b></p> <p><b>Contrat de financement</b></p> <p><b>Convention de prêt</b></p> <p><b>62</b> <b>Fiscalité</b></p> <p><b>87</b> <b>Transport aérien</b></p>	<p>- Loi n°2006-44 du 3 juillet 2006, portant approbation de l'avenant au protocole d'accord général et ses annexes relatif à la concession d'exploitation du gisement d' « Ashtar ».</p> <p>- Loi n°2006-45 du 10 juillet 2006, portant approbation de la convention de prêt conclue le 3 mai 2006 entre la République Tunisienne et l'Agence Française de Développement pour la contribution au financement du programme pilote de mise à niveau des établissements hôteliers.</p> <p>- Loi n° 2006-46 du 10 juillet 2006, portant approbation du contrat de financement conclu le 21 décembre 2004 entre la République Tunisienne et la Banque européenne d'investissement relatif à la contribution au financement du projet « SNCFT IV- transport ferroviaire du phosphogypse et poursuite du programme de réhabilitation du réseau ferré ».</p> <p>- Loi n°2006-47 du 10 juillet 2006, portant approbation de la convention de prêt conclue le 3 mai 2006 entre la République Tunisienne et l'Agence Française de Développement pour la contribution au financement du programme de développement du réseau de métro léger de Grand Tunis.</p> <p>- Décret-loi n°2006-01 du 31 juillet 2006, fixant de nouveaux délais pour bénéficier de l'amnistie fiscale prévue par la loi n°2006-25 du 15 mai 2006.</p> <p>- Loi n°2006-62 du 28 octobre 2006, portant approbation d'une convention de transport aérien entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Slovaque concernant les services aériens réguliers entre et au-delà de leurs territoires respectifs.</p>

NATURE DU TEXTE	NUMEROS	OBJET
	<p><b>88</b> <b>Coopération financière</b></p> <p><b>Accord de prêt</b></p> <p><b>Accord de prêt</b></p> <p><b>Accord de prêt</b></p> <p><b>Fiscalité</b></p> <p><b>Fiscalité</b></p> <p><b>Fiscalité</b></p> <p><b>Douanes</b></p>	<p>- Loi n°2006-65 du 28 octobre 2006, portant approbation d'un accord de coopération financière entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République d'Autriche.</p> <p>- Loi n°2006-66 du 28 octobre 2006, portant approbation de l'échange de lettres entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Japon en date du 29 avril 2006 et de l'accord de prêt conclu le 23 mai 2006, relatifs à la contribution au financement du projet d'approvisionnement en eau potable des zones rurales du gouvernorat de Jendouba.</p> <p>- Loi n°2006-67 du 28 octobre 2006, portant approbation de l'accord de garantie conclu le 18 juillet 2006 entre la République Tunisienne et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement relatif au prêt accordé à l'office national de l'assainissement pour le financement du projet de l'assainissement du Tunis Ouest.</p> <p>- Loi n°2006-68 du 28 octobre 2006, portant approbation de l'accord de prêt conclu le 18 juillet 2006 entre la République Tunisienne et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement destiné au financement du deuxième projet d'appui à la réforme de l'enseignement supérieur.</p> <p>- Loi n°2006-69 du 28 octobre 2006, relative à l'exonération des donations entre ascendants et descendants et entre époux du droit d'enregistrement proportionnel.</p> <p>- Loi n°2006-70 du 28 octobre 2006, modifiant la loi n°2001-123 du 28 décembre 2001, portant loi de finances pour l'année 2002.</p> <p>- Loi n°2006-71 du 28 octobre 2006, modifiant le code de la taxe sur la valeur ajoutée.</p> <p>- Loi n°2006-72 du 28 octobre 2006, modifiant la loi relative au tarif des droits de douane à l'importation.</p>

NATURE DU TEXTE	NUMEROS	OBJET
	<p><b>91</b> <b>Fiscalité</b></p> <p><b>96</b> <b>Régime fiscal</b></p> <p><b>98</b> <b>Fiscalité</b></p> <p><b>Accord de prêt</b></p> <p><b>Accord de prêt</b></p> <p><b>101</b> <b>Fiscalité</b></p> <p><b>103</b> <b>Accord de prêt</b></p>	<p>- Loi n°2006-74 du 9 novembre 2006, portant approbation du décret-loi n°2006-01 du 31 juillet 2006 fixant de nouveaux délais pour bénéficier de l'amnistie fiscale prévue par la loi n°2006-25 du 15 mai 2006 portant amnistie fiscale.</p> <p>- Loi n°2006-75 du 30 novembre 2006, relative aux chambres de commerce et d'industrie.</p> <p>- Loi n°2006-76 du 4 décembre 2006, portant approbation d'une convention entre la République Tunisienne et la République du Congo tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu.</p> <p>- Loi n°2006-77 du 4 décembre 2006, portant approbation de l'accord cadre entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République Populaire de Chine relatif à l'octroi d'un prêt préférentiel par la Chine à la République Tunisienne.</p> <p>- Loi n°2006-78 du 4 décembre 2006, portant approbation de la convention de garantie conclue le 6 juillet 2006 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le fonds arabe pour le développement économique et social et relative au prêt accordé à la société tunisienne de l'électricité et du gaz pour le financement du projet de la centrale électrique à cycle combiné de Ghannouch.</p> <p>- Loi n°2006-80 du 18 décembre 2006, relative à la réduction des taux de l'impôt et à l'allègement de la pression fiscale sur les entreprises.</p> <p>- Loi n°2006-81 du 25 décembre 2006, portant approbation de l'accord de prêt conclu le 13 septembre 2006 entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque africaine de développement, relatif au financement du projet de développement agricole intégré de Kairouan.</p>

NATURE DU TEXTE	NUMEROS	OBJET
	<p><b>Hydrocarbures</b></p> <p><b>Hydrocarbures</b></p> <p><b>Hydrocarbures</b></p> <p><b>Loi de finances</b></p>	<p>- Loi n°2006-82 du 25 décembre 2006, portant approbation de l'avenant n°3 à la convention et ses annexes relative à la concession d'exploitation des hydrocarbures dite concession « Baguel »</p> <p>- Loi n°2006-83 du 25 décembre 2006, portant approbation de l'avenant n°2 à la convention et ses annexes relative à la concession d'exploitation des hydrocarbures dite concession « El franig »</p> <p>- Loi n°2006-84 du 25 décembre 2006, portant approbation de l'avenant n°3 à la convention et ses annexes relatives au permis de recherche des hydrocarbures dit permis « Zarat »</p> <p>- Loi n°2006-85 du 25 décembre 2006, portant loi de finances pour l'année 2007.</p>
<p><b>Conseil Constitutionnel</b></p>	<p><b>11 Fiscalité</b></p> <p><b>20 Fiscalité</b></p> <p><b>21 Protection des investissements</b></p> <p><b>Protection des investissements</b></p>	<p>- Avis n°70-2005 du conseil constitutionnel concernant un projet de loi portant approbation d'un accord relatif aux règles d'origine annexé à la convention de libre échange entre la République Tunisienne et la Grande Jamahiria Arabe Libyenne Populaire et Socialiste.</p> <p>Avis n°83-2005 du conseil constitutionnel, concernant un projet de loi modifiant certaines dispositions du code des droits et procédures fiscaux.</p> <p>- Avis n°3-2006 du conseil constitutionnel, sur un projet de loi portant approbation d'un accord et d'un protocole entre la République Tunisienne et la République Populaire de Chine, relatifs à l'encouragement et la protection réciproques des investissements.</p> <p>- Avis n°7-2006 du conseil constitutionnel, sur un projet de loi portant approbation d'un accord entre la République Tunisienne et la République du Congo, sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.</p>

NATURE DU TEXTE	NUMEROS	OBJET
	<p><b>37</b> <b>Organisation</b></p> <p><b>39</b> <b>Fiscalité</b></p> <p><b>40</b> <b>Organisation</b></p> <p><b>41</b> <b>Organisation professionnelle</b></p> <p><b>Droit commun</b></p> <p><b>42</b> <b>Organisation</b></p> <p><b>48</b> <b>Organisation</b></p> <p><b>54</b> <b>Promotion des investissements</b></p>	<p>- Avis n°5-2006 du conseil constitutionnel, sur un projet de loi modifiant et complétant la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit.</p> <p>- Avis n°15-2006 du conseil constitutionnel, relatif au projet de loi portant amnistie fiscale.</p> <p>- Avis n°04-2006 du conseil constitutionnel, concernant un projet de loi modifiant et complétant la loi n°58-90 du 19 septembre 1958 portant création et organisation de la banque centrale de Tunisie.</p> <p>- Avis n°01-2006 du conseil constitutionnel, concernant un projet de loi modifiant et complétant la loi n°89-87 du 7 septembre 1989, portant organisation de la profession d'avocat.</p> <p>- Avis n°12-2006 du conseil constitutionnel, concernant un projet de loi modifiant certaines dispositions du code des droits réels.</p> <p>- Avis n°18-2006 du conseil constitutionnel, concernant un projet de loi organique complétant la loi organique n°2004-48 du 14 juin 2004 portant organisation du travail de la chambre des députés et de la chambre des conseillers et fixant les relations entre les deux chambres.</p> <p>- Avis n°10-2006 du conseil constitutionnel, sur un projet de loi modifiant et complétant la loi n°2001-50 du 3 mai 2001 relative aux entreprises des pôles technologiques.</p> <p>- Avis n°23-2006 du conseil constitutionnel, sur le projet de loi portant approbation de l'accord relatif à la promotion et à la protection réciproque des investissements, conclu entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire.</p>

NATURE DU TEXTE	NUMEROS	OBJET
	<p align="center"><b>87</b> <b>Transport</b> <b>aérien</b></p>	<p>- Avis n°36-2006 du conseil constitutionnel, sur un projet de loi portant approbation d'une convention de transport aérien entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Slovaque concernant les services aériens réguliers et au-delà de leurs territoires respectifs.</p>
	<p align="center"><b>88</b> <b>Fiscalité</b></p>	<p>- Avis n°31-2006 du conseil constitutionnel, sur un projet de loi relatif à l'exonération des donations entre ascendants et descendants et entre époux du droit d'enregistrement proportionnel.</p>
	<p align="center"><b>Fiscalité</b></p>	<p>- Avis n°53-2006 du conseil constitutionnel, sur un projet de loi relatif à l'exonération des donations entre ascendants et descendants et entre époux du droit d'enregistrement proportionnel.</p>
	<p align="center"><b>91</b> <b>Fiscalité</b></p>	<p>- Avis n°48-2006 du conseil constitutionnel, sur un projet de loi portant approbation du décret-loi n°2006-01 du 31 juillet 2006, fixant de nouveaux délais pour bénéficier de l'amnistie fiscale prévue par la loi n°2006-25 du 15 mai 2006 portant amnistie fiscale.</p>
	<p align="center"><b>96</b> <b>Organisation</b></p>	<p>- Avis n°32-2006 du conseil constitutionnel, sur un projet de loi relatif aux chambres de commerce et d'industrie.</p>
	<p align="center"><b>Organisation</b></p>	<p>- Avis n°58-2006 du conseil constitutionnel, sur un projet de loi relatif aux chambres de commerce et d'industrie.</p>
	<p align="center"><b>98</b> <b>Fiscalité</b></p>	<p>- Avis n°50-2006 du conseil constitutionnel, sur un projet de loi portant approbation d'une convention entre la République Tunisienne et la République du Congo tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu.</p>
	<p align="center"><b>103</b> <b>Fiscalité</b></p>	<p>- Avis n°51-2006 du conseil constitutionnel, concernant certaines dispositions du projet de loi de finances pour l'année 2007.</p>
	<p align="center"><b>Fiscalité</b></p>	<p>- Avis n°65-2006 du conseil constitutionnel, concernant certaines dispositions du projet de loi de finances pour l'année 2007.</p>

NATURE DU TEXTE	NUMEROS	OBJET
<p><i>II. DECRETS ET</i></p> <p><i>ARRETES</i></p> <p><i>FINANCES</i></p>	<p><b>1</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n° 2005-3383 du 26 décembre 2005, fixant à 10% le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable à l'électricité basse tension à usage domestique et à l'électricité moyenne et basse tension utilisée pour le fonctionnement des équipements de pompage de l'eau destinée à l'irrigation agricole.</li> <li>- Décret n°2005-3384 du 26 décembre 2005, portant réduction à 10% du taux de la taxe sur la valeur ajoutée sur certains produits pétroliers.</li> <li>- Décret n°2006-1 du 3 janvier 2006, portant réduction des droits de douane et du prélèvement dû à l'importation des bananes fraîches.</li> <li>- Décret n°2006-2 du 3 janvier 2006, portant réduction du droit de consommation et suspension de la taxe sur la valeur ajoutée dus à l'acquisition des véhicules de transport public des personnes dans le cadre du renouvellement du parc et fixation des conditions d'octroi de ces avantages.</li> <li>- Décret n°2006-3 du 3 janvier 2006, portant suspension des droits de douanes et réduction de la taxe sur la valeur ajoutée dus sur certains produits métallurgiques.</li> <li>- Décret n°2006-4 du 3 janvier 2006, portant suspension ou réduction des droits de douane et suspension du prélèvement à l'importation de certains produits agricoles et agroalimentaires et autres produits et suspension de la taxe sur la valeur ajoutée dus sur ces produits.</li> <li>- Décret n°2006-5 du 3 janvier 2006, portant suspension ou réduction des droits de douane et suspension de la taxe sur la valeur ajoutée</li> </ul>

NATURE DU TEXTE	NUMEROS	OBJET
		<p>du sur certains produits destinés au secteur de la santé.</p>
	<p><b>6</b></p> <p><b>7</b></p> <p><b>12</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n°2006-95 du 16 janvier 2006, fixant les taux et les conditions de déduction des dépenses engagées au titre de l'essaimage de la base imposable.</li> <li>- Arrêté du ministre des finances du 17 janvier 2006, fixant les règles de fonctionnement du bureau central de tarification.</li> <li>- Arrêté du ministre des finances du 17 janvier 2006, portant approbation du modèle-type des renseignements demandés en vue d'établir l'offre de transaction amiable.</li> <li>- Arrêté du ministre des finances du 17 janvier 2006, portant approbation des statuts de l'association professionnelle chargée de l'application des conventions conclues avec les pays étrangers adhérents aux régimes de cartes internationales d'assurance.</li> <li>- Décret n°2006-380 du 3 février 2006, portant application des dispositions du premier paragraphe de l'article 22 de la loi n°88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n°2005-104 du 19 décembre 2005, relative à l'extension du champ d'intervention des sociétés d'investissement à capital risque.</li> <li>- Décret n°2006-381 du 3 février 2006, portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif, promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, tel que complété par la loi n°2005-105 du 19 décembre 2005, relative à la création des</li> </ul>

NATURE DU TEXTE	NUMEROS	OBJET
		<p>fonds communs de placement à risque.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n°2006-382 du 6 février 2006, complétant et modifiant le décret n°94-1056 du 9 mai 1994, fixant la liste des équipements nécessaires aux établissements sanitaires et hospitaliers susceptibles de bénéficier des incitations fiscales prévues par l'article 49 du code d'incitation aux investissements et les conditions d'octroi de ces avantages.</li> </ul>
	<p><b>15</b></p> <p><b>17</b></p> <p><b>18</b></p> <p><b>25</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décrets du n°2006-383 au 2006-388 du 3 février 2006, accordant des primes d'investissement pour la réalisation de foyers universitaires privés.</li> <li>- Décret n°2006-468 du 15 février 2006, fixant la liste des équipements, matériels, parties, pièces détachées, accessoires et autres produits nécessaires à l'agriculture, à la pêche et à la navigation maritime bénéficiant de l'exonération des droits de douane prévue par le paragraphe 7.5.1 au titre II des dispositions préliminaires du tarif des droits de douane.</li> <li>- Décret n°2006-509 du 27 février 2006, portant suspension des droits de douane dus à l'importation des tourteaux de soja.</li> <li>- Arrêté du ministre des finances du 25 février 2006, relatif à la fixation des taux et des conditions de prélèvement de la contribution au profit du régime de garantie des crédits accordés aux petites et moyennes entreprises dans l'industrie et les services et des participations dans leur capital.</li> <li>- Décret n°2006-795 du 23 mars 2006, portant application des dispositions des articles 6 et 7 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier.</li> <li>- Décret n°2006-796 du 23 mars 2006, portant</li> </ul>

NATURE DU TEXTE	NUMEROS	OBJET
	26	<p>ratification de l'accord du 29 octobre 2005, conclu entre la République Tunisienne et la Grande Jamahiria Lybienne Populaire Socialiste.</p> <p>- Décret n°2006-870 du 29 mars 2006, modifiant et complétant le décret 2053 du 6 octobre 2003 fixant les conditions et modalités de bénéfice des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information.</p>
	<p>26</p> <p>29</p> <p>31</p>	<p>-Décret n°2006-872 du 27 mars 2006, portant réduction des droits de douane dus à l'importation du sucre.</p> <p>-Décret n°2006-873 du 27 mars 2006, relatif aux conditions d'application des dispositions du premier chapitre du titre 5 du code des assurances pour les utilisateurs des véhicules terrestres à moteur non immatriculés dans l'une des séries d'immatriculation en usage en Tunisie ainsi que les modalités d'établissement et de validité des documents justificatifs de l'existence du contrat d'assurance.</p> <p>-Décret n°2006-996 du 3 avril 2006, modifiant le décret n°95-744 du 24 avril 1995, portant application des articles 88 et 89 de la loi n°94-127 du 26 décembre 1994, portant loi de finances pour la gestion 1995, relatifs à la fixation des listes des matières premières et des produits semi-finis nécessaires à la fabrication des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables et des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables.</p> <p>-Arrêté du ministre des finances du 12 avril 2006, fixant la liste des imprimés administratifs spécifiques aux services du ministère des finances.</p>





NATURE DU TEXTE	NUMEROS	OBJET
	65	<p>portant modification de l'arrêté du 27 mars 1996, fixant les taux et les modalités de perception des redevances et commissions revenant au conseil du marché financier et à la bourse des valeurs mobilières de Tunis au titre des émissions de titres, transactions et autres opérations boursières.</p> <p>- Arrêté du ministre des finances du 14 août 2006, fixant les calendriers de paiement des créances fiscales revenant à l'Etat, des créances revenant aux collectivités locales et des amendes et condamnations pécuniaires, douanières et de change prévus par le décret-loi n°2006-01 du 31 juillet 2006, fixant de nouveaux délais pour bénéficier de l'amnistie fiscale par la loi n°2006-25 du 15 mai 2006.</p>
	69  75  79	<p>- Décret n°2006-2321 du 28 août 2006, modifiant et complétant le décret n°77-608 du 27 juillet 1977, fixant les conditions d'application de la loi n°76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers, telle que modifiée par la loi n° 93-48 du 3 mai 1993.</p> <p>- Décret n°2006-2464 du 12 septembre 2006, accordant à la société du pôle de compétitivité de Monastir-Elfejja les avantages prévus par les articles 52 et 52 bis du code d'incitation aux investissements.</p> <p>- Décret n°2006-2465 du 12 septembre 2006, accordant à la société « OPALIA » les avantages fiscaux prévus par l'article 52 du code d'incitation aux investissements.</p> <p>-Décret n°2006-2545 du 25 septembre 2006, modifiant le décret n°99-2648 du 22 novembre 1999, fixant les conditions et les modalités d'intervention et de gestion du fonds national de garantie ainsi que les conditions de prélèvement de la commission appelée « commission de</p>

NATURE DU TEXTE	NUMEROS	OBJET
	<p data-bbox="667 483 703 517"><b>81</b></p> <p data-bbox="667 1043 703 1077"><b>82</b></p> <p data-bbox="667 1223 703 1256"><b>89</b></p> <p data-bbox="659 1435 711 1469"><b>103</b></p>	<p data-bbox="842 376 1466 443">garantie » et la contribution des bénéficiaires et des sociétés d'investissement à capital risque.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="815 483 1466 689">- Décret n°2006-2592 du 2 octobre 2006, accordant à la société de promotion de l'hébergement et de l'exploitation de foyers universitaires « Nour » une prime d'investissement pour la réalisation d'un foyer universitaire privé.</li> <li data-bbox="815 730 1466 869">- Décret n°2006-2593 du 2 octobre 2006, accordant à la société « Yasmine » une prime d'investissement pour la réalisation d'un foyer universitaire privé.</li> <li data-bbox="815 909 1466 1048">- Décret n°2006-2594 du 2 octobre 2006, accordant à Monsieur Lotfi Bousabbeh une prime d'investissement pour la réalisation d'un foyer universitaire privé.</li> <li data-bbox="815 1088 1466 1227">- Décret n°2006-2595 du 2 octobre 2006, accordant à Monsieur Mohsen Abbas Askri une prime d'investissement pour la réalisation d'un foyer universitaire privé.</li> <li data-bbox="815 1267 1466 1429">- Arrêté du ministre des finances du 7 octobre 2006, fixant le chiffre d'affaires annuel brut réalisé par les contribuables tenus de déposer les déclarations, listes et relevés sur supports magnétiques.</li> <li data-bbox="815 1469 1466 1653">- Décret n°2006-2782 du 28 octobre 2006, accordant à la société tunisienne de l'électricité et du gaz, les avantages fiscaux prévus par l'article 52 du code d'incitation aux investissements.</li> <li data-bbox="815 1693 1466 1854">- Décret n°2006-3301 du 25 décembre 2005, portant répartition des crédits du budget de l'Etat ouverts par la loi n°2006-85 du 25 décembre 2006, portant loi de finances pour l'année 2007</li> </ul>

NATURE DU TEXTE	NUMEROS	OBJET
<i>PREMIER MINISTERE</i>	<p><b>11</b></p> <p><b>81</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n°2006-359 du 3 février 2006, portant modification du décret n°2000-2475 du 31 octobre 2000, relatif à la formalité unique pour la création des projets individuels.</li> <li>- Décret n°2006-2579 du 2 octobre 2006, modifiant la liste des établissements publics à caractère non administratif considérés comme entreprises publiques, telle fixée par le décret n°2004-2265 du 27 septembre 2004.</li> </ul>
<i>AFFAIRES ETRANGERES</i>	<p><b>6 Fiscalité</b></p> <p><b>20 Fiscalité</b></p> <p><b>Accord Commercial</b></p> <p><b>31 Encouragement des investissements</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n°2006-93 du 16 janvier 2006, portant ratification d'une convention entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Fédérale Démocratique d'Ethiopie tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu.</li> <li>- Décret n°2006-628 du 6 mars 2006, portant ratification d'un accord relatif aux règles d'origine annexé à la convention de libre échange entre la République Tunisienne et la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste.</li> <li>- Décret n°2006-631 du 6 mars 2006, portant ratification d'un accord commercial entre le gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République de Djibouti.</li> <li>- Décret n°2006-1015 du 13 avril 2006, portant ratification d'un accord et d'un protocole entre la République Tunisienne et la République Populaire de Chine, relatifs à l'encouragement et la protection réciproques des investissements.</li> </ul>

NATURE DU TEXTE	NUMEROS	OBJET
	<p><b>36</b> <b>Accord de coopération</b></p> <p><b>38</b> <b>Accord de coopération</b></p> <p><b>49</b> <b>Accord commercial</b></p> <p><b>50</b> <b>Fiscalité</b></p> <p><b>92</b> <b>Accord de coopération</b></p> <p><b>Accord de coopération</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n°2006-1229 du 2 mai 2006, portant ratification d'un accord de coopération dans le domaine de l'industrie entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie.</li> <li>- Décret n°2006-1291 du 8 mai 2006, portant ratification d'un programme de coopération dans le domaine agricole pour la période 2006-2007 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Fédérale du Brésil.</li> <li>- Décret n°2006-1682 du 12 juin 2006, portant ratification d'un mémorandum d'entente pour la coopération dans les domaines relatifs au commerce entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Arabe Syrienne.</li> <li>- Décret n° 2006-1727 du 19 juin 2006, portant ratification d'une convention relative à l'assistance administrative mutuelle et la coopération dans le domaine douanier entre la République Tunisienne et la République Islamique de Mauritanie.</li> <li>- Décret n°2006-2969 du 9 novembre 2006, portant ratification d'un accord de coopération dans le domaine de la concurrence entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume du Maroc.</li> <li>- Décret n°2006-2970 du 9 novembre 2006, portant ratification d'un programme exécutif de l'accord de coopération dans le domaine de l'artisanat entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume du Maroc pour les années 2007, 2008 et 2009.</li> </ul>

NATURE DU TEXTE	NUMEROS	OBJET
	<p style="text-align: center;"><b>94</b> <b>Transport</b> <b>aérien</b></p> <p style="text-align: center;"><b>101</b> <b>Contrat</b> <b>d'association</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n°2006-3053 du 20 novembre 2006, portant ratification d'une convention de transport aérien entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Slovaque concernant les services aériens réguliers entre et au-delà de leurs territoires respectifs.</li> <li>- Décret n°2006-3255 du 18 décembre 2006, portant ratification de l'échange de lettres entre les Co-Secrétaires du Gouvernement de la République Tunisienne et du Conseil de l'Union Européenne auprès du Conseil d'Association Tunisie-Union Européenne, concernant le remplacement du Protocole n°4 annexé à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la République Tunisienne, d'une part, et la Communauté Européenne et ses Etats membres, d'autre part.</li> </ul>
<p><i>DEVELOPPEMENT ET COOPERATION INTERNATIONALE</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>1</b></p> <p style="text-align: center;"><b>6</b></p> <p style="text-align: center;"><b>19</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n°2005-3386 du 26 décembre 2005, portant ratification du contrat de cautionnement conclu, le 9 décembre 2004, entre la République Tunisienne et la banque européenne d'investissement et relatif au prêt global accordé à la caisse des prêts et de soutien aux collectivités locales.</li> <li>- Décret n°2006-97 du 16 janvier 2006, portant ratification de l'accord de garantie conclu le 27 septembre 2005 entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque africaine de développement et relatif au prêt accordé à la compagnie des phosphates de Gafsa pour la contribution au financement du projet de renforcement des capacités de la CPG en matière de protection de l'environnement et d'extraction minière de phosphate.</li> <li>- Décret n°2006-586 du 1<sup>er</sup> mars 2006, modifiant le décret n°94-538 du 10 mars 1994, portant encouragement des investissements des nouveaux promoteurs.</li> </ul>



NATURE DU TEXTE	NUMEROS	OBJET
	<p style="text-align: center;"><b>91</b></p> <p style="text-align: center;"><b>103</b></p>	<p>financement du programme de développement du réseau de métro léger de Grand Tunis.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n°2006-2769 du 28 octobre 2006, portant ratification de l'accord relatif à la promotion et à la protection réciproque des investissements, conclu entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire.</li> <li>- Décret n°2006-2932 du 9 novembre 2006, portant ratification de l'accord de garantie conclu à Washington le 18 juillet 2006 entre la République Tunisienne et la Banque Internationale pour la reconstruction et le développement relatif au prêt accordé à l'office national de l'assainissement pour le financement du projet d'assainissement de Tunis-Ouest.</li> <li>- Décret n°2006-2933 du 9 novembre 2006, portant ratification de l'accord de prêt conclu le 18 juillet 2006 entre la République Tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement pour le financement du deuxième projet d'appui à la réforme de l'enseignement supérieur.</li> <li>- Décret n°2006-3302 du 18 décembre 2006, portant ratification de l'échange de lettres entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Japon en date du 29 avril 2006 et de l'accord de prêt conclu le 23 mai 2006, relatifs à la contribution au financement du projet d'approvisionnement en eau potable des zones rurales du gouvernorat de Jendouba.</li> </ul>
<i>INTERIEUR ET DEVELOPPEMENT</i>	<b>5 Fiscalité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n°2006-49 du 9 janvier 2006, portant fixation des critères de répartition de la taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel.</li> </ul>

NATURE DU TEXTE	NUMEROS	OBJET
<i>LOCAL</i>	<p style="text-align: center;"><b>14</b> <b>Fiscalité</b></p> <p style="text-align: center;"><b>18</b> <b>Fiscalité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n°2006-456 du 15 février 2006, portant reconnaissance de l'intérêt national de l'association Basma pour la promotion de l'emploi des handicapés.</li> <li>- Décret n°2006-554 du 23 février 2006, portant répartition de la réserve du fonds commun des collectivités locales.</li> </ul>
<i>COMMERCE ET ARTISANAT</i>	<p style="text-align: center;"><b>29</b></p> <p style="text-align: center;"><b>70</b></p> <p style="text-align: center;"><b>81</b></p> <p style="text-align: center;"><b>87</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté des ministres du commerce et de l'artisanat, de l'intérieur et du développement local et de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 4 avril 2006, complétant l'arrêté conjoint des ministres de l'intérieur, du commerce et de l'agriculture du 17 novembre 1998, relatif à la création des marchés de production et des marchés de gros des produits agricoles et de la pêche.</li> <li>- Arrêté des ministres du commerce et de l'artisanat, de la santé publique et de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 24 août 2006, relatif aux boissons non alcoolisées.</li> <li>- Décret n°2006-2619 du 2 octobre 2006, modifiant le décret n°94-1743 du 29 août 1994 portant fixation des modalités de réalisation des opérations de commerce extérieur.</li> <li>- Décret n°2006-2620 du 2 octobre 2006, modifiant le décret n°97-2470 du 22 décembre 1997 portant institution de la liasse unique à l'importation et à l'exportation de marchandises et du système intégré de traitement automatisé des formalités de commerce extérieur.</li> <li>- Arrêté du ministre du commerce et de</li> </ul>



NATURE DU TEXTE	NUMEROS	OBJET
	13	<p>des substances minérales appartenant au 6<sup>ème</sup> groupe régi par le code minier.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêtés du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 17 janvier 2006, portant institution de permis de prospection d'hydrocarbures.</li> <li>- Arrêté des ministres de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat du 9 février 2006, fixant la liste des produits d'importation à prix fluctuant.</li> </ul>
	14  15   17  20	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n°2006-458 du 15 février 2006, portant approbation de la convention-type relative au transport, sur le territoire tunisien, de gaz naturel de provenance algérienne et à la fixation du prélèvement fiscal y afférent et revenant à l'Etat tunisien.</li> <li>- Décret n°2006-473 du 15 février 2006, portant approbation de la convention relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Fawar » et ses annexes.</li> <li>- Décret n°2006-474 du 15 février 2006, portant approbation de la convention relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Mezzouna » et ses annexes.</li> <li>- Décret n°2006-475 du 15 février 2006, portant ratification de l'avenant à la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Melita » .</li> <li>- Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 23 février 2006, portant extension de superficie et de durée de validité du permis de prospection dit permis « Kaboudia ».</li> <li>- Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 6 mars 2006, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 4<sup>ème</sup> groupe, situé dans le gouvernorat de Zaghouan</li> </ul>





NATURE DU TEXTE	NUMEROS	OBJET
	<p data-bbox="667 472 703 506"><b>53</b></p> <p data-bbox="667 1070 703 1104"><b>54</b></p> <p data-bbox="667 1323 703 1357"><b>86</b></p> <p data-bbox="667 1682 703 1715"><b>89</b></p>	<p data-bbox="863 371 1458 443">développement de la compétitivité industrielle ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="826 472 1458 752">- Décret n°2006-1823 du 26 juin 2006, portant approbation de la convention signée entre l'Etat tunisien et la société « Brindas Energy International SpA. » relative au transport, sur le territoire tunisien, de gaz naturel de provenance algérienne et à la fixation du prélèvement fiscal y afférent et revenant à l'Etat tunisien.</li> <li data-bbox="826 786 1458 1066">- Décret n°2006-1824 du 26 juin 2006, portant approbation de la convention signée entre l'Etat tunisien et la société « Compagnia Italiana de Gaz s.r.l. » relative au transport, sur le territoire tunisien, de gaz naturel de provenance algérienne et à la fixation du prélèvement fiscal y afférent et revenant à l'Etat tunisien.</li> <li data-bbox="826 1099 1458 1312">- Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 29 juin 2006, portant extension de la durée de validité du premier renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Ulysse ».</li> <li data-bbox="826 1346 1458 1671">- Arrêté conjoint du ministre du commerce et de l'artisanat, du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques, du ministre des finances et du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 18 octobre 2006, fixant la prime de soutien du prix de vente de la poudre de lait fabriquée à partir du lait frais produits localement pour l'année 2006.</li> <li data-bbox="826 1704 1458 1917">- Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 31 octobre 2006, portant extension de la durée de validité du deuxième renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Makthar ».</li> </ul>



NATURE DU TEXTE	NUMEROS	OBJET
	<b>102</b>	<p>l'Etat Tunisien.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 12 décembre 2006, portant annulation du permis de recherche de substances minérales du 4<sup>ème</sup> groupe, situé dans le gouvernorat de Sousse au lieu dit « Sabkhat Kelbia »</li> <li>- Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 14 décembre 2006, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 3ème groupe, situé dans le gouvernorat du kef au lieu dit « Jebel Lorbeus »</li> <li>- Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 14 décembre 2006, portant déchéance des droits de la société de commerce et de forage dans la concession du substances minérales du 4<sup>ème</sup> groupe dite « concession de sabkhat Oum El Khialate » du gouvernorat de Tataouine.</li> </ul>